

RENCONTRE CPTS PARIS NEUF et MDPH du 3 avril 2025

- Dr Nelly Desault médecin coordonnateur du pôle Evaluation
- Mme Lidec coordonnatrice de l'unité Enfant-Jeunes-Scolarisation
- Mme Carla Pascoal rattachée au Pôle Enfant-Jeunes-Scolarisation

Présentation de la MDPH avec notamment présentation des différents pôles d'activité

Equipe de 160 personnes

- -pôle administration générale
- -pôle instruction des droits (PID)
- -pôle d'évaluation (PE) (environ 70 personnes)

Circuit des demandes

· Dépôt du dossier : Le dossier peut être déposé en ligne, par courrier ou directement auprès de la MDPH. Il doit inclure tous les documents nécessaires (formulaire, certificat médical, justificatifs, etc.).

· Enregistrement et numérisation : Une fois reçu, le dossier est enregistré et numérisé pour faciliter son traitement.

· Évaluation par une équipe pluridisciplinaire : Une équipe composée de professionnels (médecins, travailleurs sociaux, etc.) analyse le dossier pour évaluer les besoins et proposer un plan personnalisé de compensation.

· Décision de la CDAPH : La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions finales concernant les droits et prestations à attribuer.

· Notification : Une notification officielle est envoyée au demandeur pour l'informer des décisions prises.

· Mise en œuvre : Si les décisions sont acceptées, le demandeur peut contacter les organismes concernés pour mettre en place les prestations ou orientations décidées.

À réception par la MDPH, le dossier est tout d'abord évalué selon les critères relatifs au handicap, définis par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et le Guide-barème MDPH. Ce processus est rigoureusement encadré par la réglementation. Il n'y a que des critères objectifs, pas de subjectivité dans l'analyse.

Ainsi, la première détermination est oui ou non, si ce dossier est dans le champ du handicap. Si NON, c'est un rejet, « hors champs » et si OUI, il faudra déterminer le taux d'invalidité.

La fourchette d'invalidité est déterminée en fonction de la gravité des répercussions dans les domaines familial, social et professionnel ... :

- 0 à 50 % : Retentissement léger à modéré.
- 50 à 79 % : Retentissement significatif.
- 80 % et plus : Retentissement très grave ou total.

Ensuite viennent les prestations attribuées.

En matière de scolarité, l'évaluation est réalisée par l'équipe dédiée à la scolarité.

Chaque dossier est étudié individuellement, selon ses spécificités, c'est au cas par cas.

Les bilans réalisés par les centres de référence (centres de deuxième ou troisième recours, PDAP) jouent un rôle essentiel. Le critère diagnostic apporté par le centre de référence, quel qu'il soit est fondamental pour un dossier MDPH bien rempli.

Les orientations scolaires sont déterminées selon des critères spécifiques et un retour de l'école, en particulier lorsque l'enfant n'est pas accompagné dans son parcours.

Le dossier inclut le GEVASCO, le formulaire CERFA de demande, ainsi que les différents comptes-rendus des praticiens impliqués.

Les centres de référence, tels que les services hospitaliers de Robert Debré, Necker, Trousseau (neuropédiatrie ou pédopsychiatrie), les CAMPS, les CMP ou CMPP, les PDAP jouent un rôle clé dans l'élaboration des bilans nécessaires pour orienter l'enfant de manière adaptée.

A noter que les délais hospitaliers pour les enfants de moins de deux ans sont de deux mois.

Les différents établissements :

- UEMA et UEEA : Classes spécialisées pour répondre aux besoins éducatifs spécifiques des élèves présentant un TSA.
- ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) : Dispositif axé sur les besoins pédagogiques des élèves, favorisant leur inclusion dans le milieu scolaire ordinaire.

Question sur les rejets :

Pour comprendre les motifs de rejet, il est important de bien relire les annotations inscrites en petits caractères. Les principales raisons incluent :

- Le manque de certains éléments nécessaires.
- L'absence du formulaire GEVASCO.
- Un dossier qui ne relève pas du champ du handicap.

PAP (plan d'Accompagnement personnalisé)

Le PAP permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble neurodéveloppemental, et en particulier des apprentissages, de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Le PAP peut être proposé par les enseignants (conseil des maîtres, conseil de classe) ou être demandé par la famille au directeur de l'école ou au chef d'établissement. Le PAP est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés. Le plan d'accompagnement personnalisé ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH), comme l'orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide par une personne Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

Entre le PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) et la MDPH, de nombreux élèves en CM2 parviennent à gérer leurs besoins en interne. Cependant, au collège, on observe une augmentation des pertes de suivi. Le PAP est généralement suffisant pour les aménagements nécessaires.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Le PPS organise le déroulement de la scolarité de l'élève en situation de handicap et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève. C'est également un outil de suivi du parcours de scolarisation de l'élève et il fait l'objet d'un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Il est révisable au moins à chaque changement de cycle et à chaque fois que la situation de l'élève le nécessite. Pour mettre en place un PPS, la famille doit en faire la demande à la MDPH. La MDPH met alors à la disposition de la famille un formulaire qui lui permet de faire part de ses demandes et de ses souhaits relatifs au parcours de scolarisation de son enfant. Une demande de AESH peut être faite.

Scolaire ou médico-social

Pour les enfants avec des troubles du comportement, un décalage important et une souffrance peuvent apparaître, notamment lors du passage au collège. Dans un cadre libéral, il est essentiel de bien documenter le retentissement fonctionnel des troubles sur l'enfant à l'école, à la maison et dans ses activités. La notification d'orientation, qu'elle soit vers le scolaire ou le médico-social, relève de la décision de la MDPH

CAMPS et établissements médico-sociales

Les CAMPS (Centres d'Action Médico-Sociale Précoce), comme ceux des Papillons Blancs, accompagnent les enfants de la naissance jusqu'à 6 ans. Ils interviennent pour des troubles tels que les retards psychomoteurs, les troubles sensoriels ou encore les troubles spécifiques du langage, comme la dysphasie. Ces centres offrent un suivi pluridisciplinaire (médecins neuropédiatres, pédopsychiatres, orthophonistes,

psychologues, etc.) et travaillent en collaboration avec les familles pour favoriser le développement de l'enfant et son inclusion sociale.

Concernant les troubles spécifiques du langage, comme la dysphasie, des établissements médico-sociaux spécialisés, tels que Franchemont, proposent des bilans et des prises en charge adaptées. Ces structures permettent d'accompagner les enfants dans leur développement et leur scolarité, tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques

Aide technique TSA

Dans le cadre des TSA, pour une demande d'aide technique, il est préférable d'opter pour un complément AEH plutôt que la PCH. En effet, la PCH nécessite un dossier d'évaluation complet, ce qui entraîne souvent des délais plus longs. La demande de complément AEH, en revanche, est plus rapide et simplifiée. Pour cette demande, il est indispensable de fournir un devis détaillé ainsi qu'un argumentaire précis justifiant le besoin (bilan complet PDAP par exemple)

PCH

Les items de la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) :

- Toilette : Aide liée aux soins d'hygiène personnelle.
- Habillage : Assistance pour s'habiller et se déshabiller.
- Préhension des mains : Soutien pour utiliser les mains et effectuer des gestes précis.
- Marche : Accompagnement pour se déplacer, avec ou sans aide technique.
- Communication : Aide pour interagir et communiquer avec les autres.
- Entreprendre des tâches multiples : Soutien pour effectuer des activités nécessitant des efforts cognitifs ou physiques.
- Unité PCH : Cette prestation inclut également les visites à domicile pour évaluer les besoins spécifiques et adapter les solutions proposées

Question sur aide montage dossier MDPH

Des permanences pour l'aide au montage des dossiers MDPH sont disponibles dans les arrondissements suivants : 15e, 18e, 19e et 20e. Prochainement, elles seront également accessibles dans les 10e et 17e arrondissements.

Ces permanences permettent d'accompagner les usagers dans la constitution de leurs dossiers, de répondre à leurs questions et de faciliter leurs démarches administratives sans critère de territorialité.